

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 254.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux et de circulation interdite « ROUTE BARRÉE » impasse sans souci sur le secteur de Carteret à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU, Le Code de la Route,

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, La demande présentée le 23 octobre 2025 par Monsieur Emmanuel MERCIER, gérant de l'épicerie fine à Barneville-Carteret (50270) afin de pouvoir occuper le domaine et de procéder aux travaux d'installation d'un poêle avec pose d'un conduit au 3 impasse sans souci à Barneville-Carteret les 30 et 31 octobre 2025 de 8h à 18h et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient actées ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, monsieur Emmanuel MERCIER – 3 impasse sans souci à Barneville-Carteret (50270) est autorisé à occuper le domaine public ainsi que de procéder aux travaux d'installation d'un poêle avec pose d'un conduit au 3 impasse sans souci à Barneville-Carteret les 30 et 31 octobre 2025 de 8h à 18h ce, sous conditions :

- **Aucuns déchets, emballages, meubles et autres ne devront rester sur le domaine public après travaux.**

Pour se faire, les 30 et 31 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 :

- **Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier.**
- **La circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE » dans l'impasse sans souci.**

Ces restrictions de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules de la sécurité, des secours et des services techniques communaux.

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}. De plus, le permissionnaire devra avertir les résidents de l'impasse afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions pour les journées concernées.

Article 3^{ème} :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,
- Monsieur Emmanuel MERCIER, permissionnaire

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 24 octobre 2025.



PO / Jean-Pierre LEQUERTIER
Adjoint au Maire